

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03743
Numéro SIREN : 794 223 057
Nom ou dénomination : A.E.C PROPLETE

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/009069

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2020/009069

Dénomination : A.E.C PROPRETE
Adresse : 7 rue Roger Lenoir 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2013B03743
n° d'identification : 794 223 057
n° de dépôt : A2020/009069
Date du dépôt : 05/03/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
17/02/2020



5436828

Cabinet Franck JOBERD

EXPERTISE COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

AEC PROPLETE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros

Siège social : 7 rue Roger Lenoir

69100 VILLEURBANNE

RCS LYON 794 223 057

**OPERATION DE TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Article L 224-3 du Code de commerce)**

&

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
(Article L 223-43 du Code de commerce)**

Bureau : 22 avenue René Cassin - 69009 LYON

N° siret 415 089 416 00028

Coordonnées téléphoniques : 04 78 79 26 90 - Adresse électronique : cabinetjoberd@orange.fr

Franck JOBERD
Expert comptable
Commissaire aux comptes
22 avenue René Cassin
69009 LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'OPERATION DE TRANSFORMATION
DE L'EURL AEC PROPRETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions des articles L 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 10 janvier 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société
--

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Le dernier bilan de la société arrêté au 30 septembre 2019 a été mis à ma disposition.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

La société AEC PROPLETE a été créée en juin 2013 sous forme d'une SARL au capital de 7 000 €, pour exercer une activité de nettoyage de locaux.

Son siège social est situé à VILLEURBANNE (69100), 7 rue Roger Lenoir.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 794 223 057.

Au cours de l'exercice comptable arrêté au 30 septembre 2019, la société a réalisé 763 515 € de chiffre d'affaires hors taxe pour 575 096 € lors de l'exercice précédent. Elle emploie une quinzaine de salariés.

Après prise en compte de l'ensemble des charges d'exploitation, principalement 31 439 € d'achats de matières et autres approvisionnements consommés, 153 078 € de charges externes et 427 461 € de salaires et charges sociales y afférents, la société AEC PROPLETE a dégagé au cours de son dernier exercice comptable, un résultat bénéficiaire après impôt de 110 910 €.

Les fonds propres de la société, incluant ce résultat, ressortaient au 30 septembre 2019 à 461 545 €.

Depuis le 1^{er} octobre 2019 il n'a pas été porté à ma connaissance l'existence d'événements susceptibles de remettre en cause la santé financière de la société.

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur l'activité et les résultats de la société, notamment au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

J'ai pu disposer du dossier de révision du cabinet comptable relatif à l'arrêté des comptes annuels au 30 septembre 2019 pour contrôler l'ensemble des postes d'actif et de passif.

Les actifs de la société représentaient au 30 septembre 2019 un total de 603 089 €.

Ils se composaient d'actifs immobilisés pour 10 138 €, principalement la valeur nette comptable de matériel de transport et de matériel informatique et de bureau.

Les actifs circulants, s'élevant à 592 951 €, étaient principalement constitués :

- de 139 972 € de créances sur les clients de la société,
- et surtout de 437 017 € de trésorerie.

L'existence, la propriété et la valorisation de ces actifs n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Compte tenu de 141 544 € de dettes d'exploitation dont :

- 31 623 € de dettes envers les fournisseurs,
- 63 330 € de dettes envers le personnel et les organismes sociaux,
- 43 077 € de dettes fiscales,

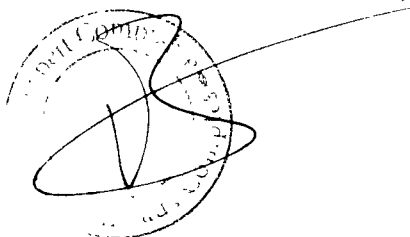
les capitaux propres de la société ressortaient au 30 septembre 2019 à 461 545 €, incluant le résultat bénéficiaire de l'exercice de 110 910 €.

J'ai pu consulter l'avancement de la comptabilité de la société sur l'exercice 2019/2020. J'ai constaté l'absence d'événements, survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date du présent rapport, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres.

Il n'est pas prévu dans le projet de statuts de modifier le capital social de la société, lequel s'élèvera 7 000 €, divisé en 700 actions de 10 € de valeur nominale.

En conclusion, et sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LYON le 17 février 2020,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck JOBERD', is written over a circular stamp. The stamp contains some illegible text, possibly 'COMPTES ANNUELS'.

Franck JOBERD

Commissaire aux comptes et à la transformation

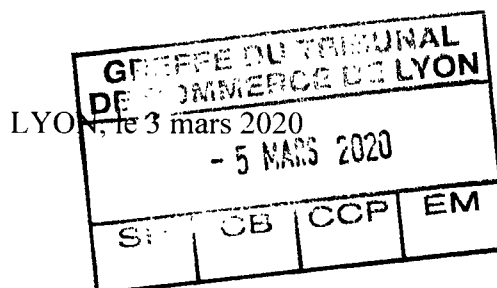
Séparateur



FORMALITES
LIASSE 1
CONFIDENTIELLE

107 Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
Email : samia.rochard@eurolex-selarl.fr
Téléphone : 04.82.91.03.42
Fax : 04.82.91.03.41
Toque 1425

**GREFFE DU TRIBUNAL
RCS**
44 rue de Bonnel
69433 Lyon Cedex 03



Affaire : AEC PROPRETE
N/Réf. : 09.00430/SR/AL

Madame. Monsieur.

Dans le cadre de la transformation en SAS de la société ci-dessus référencée, je vous prie de trouver ci-joint :

- 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation.
- Un chèque de 14,35 euros à l'ordre du Tribunal de Commerce de Lyon.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maître S. ROCHARD

